



**DELIBERATION N° 23/035 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA RÉVISION SUBSTANTIELLE DE LA SECTORISATION  
DES COLLÈGES DE MOLTIFAU ET DE L'ISULA À COMPTER DE LA RENTRÉE  
SCOLAIRE 2023**

**CHÌ APPROVA A REVISIONE IMPURTANTE DI A SETTURIZZAZIONE  
DI I CULLEGI DI MOLTIFAU È DI L'ISULA À CUNTÀ DA A RIENRATA SCULARE  
DI U 2023**

**REUNION DU 26 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six avril, la Commission Permanente, convoquée le 18 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/500 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 décidant la révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et péri-urbaines d'Aiacciu et de Bastia pour la période 2019-2023,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport relatif à la révision substantielle de la sectorisation des collèges de Moltifau et de L'isula à compter de la rentrée scolaire 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** à compter de la rentrée scolaire 2023, le rattachement des communes de U Musuleu, Olmi è Cappella, Pioghjula et A Vallica au collège de Moltifau.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REVISIONE IMPURTANTE DI A SETTURIZAZIONE DI I  
CULLEGI DI MOLTIFAU È DI L'ISULA À CUNTÀ DAA  
RIENTRATA SCULARE DI U 2023**

**RÉVISION SUBSTANTIELLE DE LA SECTORISATION DES  
COLLÈGES DE MOLTIFAU ET DE L'ISULA À COMPTER  
DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse possède un bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation au titre de l'article L. 4424-1 du code général des collectivités territoriales.

Disposant de prérogatives à la fois en matière de localisation des établissements d'enseignement, à leur capacité d'accueil et au mode d'hébergement des élèves ainsi qu'à la définition de leur structure pédagogique, elle est également compétente pour définir et arrêter les secteurs scolaires qui correspondent aux aires géographiques de recrutement des collèves.

L'affectation individuelle des collégiens dans leur établissement relève des directeurs académiques des services de l'Éducation nationale qui peuvent en outre accorder des dérogations d'affectation sur demande des parents d'élèves.

### **Situation à la rentrée scolaire 2022**

Les collégiens des communes de la piève du Ghjunsani : U Musuleu, Olmi è Cappella, Pioghjula et A Vallica sont actuellement sectorisés sur le collège de L'Isula.

Pour autant, à chaque rentrée scolaire de nombreuses dérogations sont demandées par les parents d'élèves et accordées par l'inspection d'académique en vue de scolariser leurs enfants au collège de Moltifau. Les maires de ces communes ont également manifesté le souhait d'un changement de sectorisation (cf. Annexe 01).

### **Proposition de remodelage de la sectorisation du collège de Moltifau**

Afin d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves de la piève de Ghjunsani, grâce à une réduction notable de leur temps de trajet (cf. Annexe 02), il est proposé de modifier la sectorisation des communes correspondantes et de les rattacher à partir de la rentrée 2023 au collège de Moltifau (cf. Annexe 03). Cet établissement a la capacité d'accueillir des élèves supplémentaires et à l'instar du collège de L'Isula compte une section bilingue corse.

Aussi, à partir de la rentrée 2023, il proposera une section sportive activités de pleine nature (APPN) aux élèves désireux d'allier réussite scolaire et pratique sportive de montagne.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver dès la rentrée scolaire 2023 le rattachement des communes de U Musuleu, Olmi è Cappella, Pioghjula et A Vallica au collège de Moltifau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

2719

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE

MAIRIE D'OLMI- CAPPELLA  
MAIRIE DE PIOGGIOLA



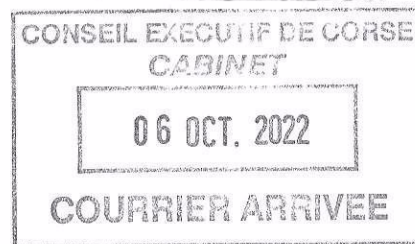
Olmi-Cappella, le 3 octobre 2022

☎ 04.95.61.88.51

✉ [mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr](mailto:mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr)

Les Maires d'Olmi-Cappella et de Pioggiola  
A  
M le Président du Conseil Exécutif de Corse

Objet : demande de rattachement au collège de Moltifao



Monsieur le Président,

Depuis de nombreuses années les collégiens du Giussani, sont scolarisés au collège de l'Ile-Rousse, actuellement les seuls élèves concernés sont domiciliés sur les communes d'Olmi-Cappella et de Pioggiola, pour cela ils doivent emprunter le car du ramassage scolaire le matin à 6h40, pour une arrivée à l'Ile-Rousse à 7h50, le trajet du retour se fait le soir à 17h10, pour arriver au plus tôt à 18h30.

Au regard de ces contraintes horaires, aux conséquences dommageables sur le rythme biologique et sur la scolarité de ces enfants, dont les plus jeunes en 6<sup>ème</sup> ont tout juste 10 ou 11 ans, certains parents ont décidé d'inscrire, depuis la rentrée 2022, leurs enfants au collège de Moltifao, ce qui les oblige malgré leur activité professionnelle à s'organiser pour les accompagner le matin et les récupérer le soir, dans la plaine de Castifao distante du Giussani de 18 km, où là ils empruntent le car du ramassage scolaire de la ligne Pietralba-Moltifao.

Ils paraient évident que ces parents ont fait ce choix dans l'unique intérêt de leurs enfants, pour les raisons évoquées précédemment, car la distance entre l'Ile-Rousse et le Giussani est d'une moyenne de 40 km, alors que la distance avec le collège de Moltifao est de 25 km, soit 15 km de moins par trajet, mais aussi en raison des cours qui débutent le matin à 8h30 pour se terminer le soir à 16h30, contrairement aux horaires du collège de l'Ile-Rousse où les cours débutent à 8h00 le matin pour se terminer le soir à 17h00.

Aussi, ces parents nous ont sollicités, afin que nous intervenions auprès de vous, pour étudier les possibilités qui pourraient être envisagées, notamment par la modification de la sectorisation par le rattachement des quatre communes du Giussani au collège de

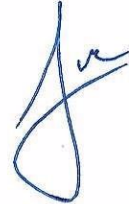
Moltifao, ce qui pourrait permettre si possible, dans des délais les plus courts, la mise en place de ce service de ramassage scolaire.

Monsieur le Président, certain que vous prendrez en considération cette demande, et ce principalement pour le bien être de ces enfants vivant dans le rural profond de la Corse.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, nous vous prions Monsieur le Président, de bien vouloir recevoir l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Maire d'Olmi-Cappella  
Frédéric MARIANI

Le Maire de Pioggiola  
Antone CASANOVA



## ANNEXE 02 : Temps de trajet et distance

Communes	Temps de trajet et distance (*)	
	collège d' ISULA ROSSA (Ile Rousse).	collège de MOLTIFAU (Moltifao)
U MUSULEU (Mausoléo)	1h13 mn 39,9 km	1h01mn 33,4 km
OLMI È CAPPELLA (Olimi-Cappella)	50 mn 35,9 km	38 mn 23,6 km
PIOGHJULA (Pioggiola)	46 mn 27,7 km	56 mn 30,7 km
A VALLICA (Vallica)	54 mn 36,6 km	42 mn 24 km

(\*) Les temps de trajets et les distances ont été calculés avec l'application ArcGIS Desktop

### Pour information :

Bien que ne faisant pas partie de la pieve du GHJUNSANI (Giussani), le rattachement au collège de MOLTIFAU (Moltifao) du quartier de BARCHETTA situé sur la commune de VOLPAJOLA (Volpajol) a été étudié :

- actuellement ce quartier est sectorisé sur le collège de LUCCIANA qui est distant de 13,2 km ce qui correspond à un temps de trajet moyen de 14 minutes;
- une sectorisation sur le collège de MOLTIFAU (Moltifao) allongerait le parcours des élèves qui passerait à 29 km ainsi que leur temps de trajet (32 minutes).

En conséquence, il n'est pas souhaitable de modifier la sectorisation de ce quartier.



**Proposition de modification de la sectorisation à la rentrée 2023  
pour les collèges de MOLTIFAU et de L'ISULA**

<b>commune</b>	<b>Collège de secteur à la rentrée 2023</b>	<b>commune</b>	<b>Collège de secteur à la rentrée 2023</b>
BISINCHI	Collège MOLTIFAU	L'ALGAIOLA	Collège de L'ISULA
CASTELLU-DI-RUSTINU	Collège MOLTIFAU	AREGNU	Collège de L'ISULA
CASTIFAU	Collège MOLTIFAU	BELGUDE	Collège de L'ISULA
CASTINETA	Collège MOLTIFAU	I CATERI	Collège de L'ISULA
LAMA	Collège MOLTIFAU	CURBARA	Collège de L'ISULA
(*) U MUSULEU	Collège MOLTIFAU	A COSTA	Collège de L'ISULA
MOLTIFAU	Collège MOLTIFAU	U FILICETO	Collège de L'ISULA
MERUSAGLIA	Collège MOLTIFAU	ISULA ROSSA	Collège de L'ISULA
(*) OLMI E CAPPELLA	Collège MOLTIFAU	U MANSU	Collège de L'ISULA
PEDIGRISGIU	Collège MOLTIFAU	MUNTICELLU	Collège de L'ISULA
PETRALBA	Collège MOLTIFAU	MURU	Collège de L'ISULA
(*) PIOGHJULA	Collège MOLTIFAU	NESCE	Collège de L'ISULA
(*) A VALLICA	Collège MOLTIFAU	NUVELLA	Collège de L'ISULA
		OCHJATANA	Collège de L'ISULA
		PALASCA	Collège de L'ISULA
		PIGNA	Collège de L'ISULA
		SANT'ANTUNINU	Collège de L'ISULA
		SANTA RIPARATA DI BALAGNA	Collège de L'ISULA
		U SPILUNCATU	Collège de L'ISULA
		URTACA	Collège de L'ISULA
		E VILLE DI PARASU	Collège de L'ISULA

(\*) sectorisés sur le collège d'ISULA ROSSA jusqu'à la rentrée scolaire 2022